

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2021

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** et des membres Cyrille **LEZIER** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Gilles **THIRIET** - Claudia **HENNINGER** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER**

Absent(s) ayant donné procuration :

Sabine **FISCHBACH** par procuration donnée à Cyrille **LEZIER**

Absents excusés :

Nicole **GESCHWIND** - Nicolas **MOEBS**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Lionel **STEINMETZ** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2020. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2020.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Environnement - Forêt communale - Bilan 2020 état de prévisions des coupes 2021*
2. *Commande publique – Maîtrise d'œuvre - Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – Avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre*
3. *Finances Locales – Décisions budgétaires – Admission en non-valeur – Budget Service des eaux 02505*
4. *Finances Locales – Décisions budgétaires – Admission en non-valeur – Budget Principal 02500*
5. *Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie*
6. *Institution et vie politique – Mise en place d'un Comité Consultatif du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Ingwiller*

7. *Aménagement – Projet d'aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public – Validation des études de projet (PRO) et du plan de financement - Demande de subvention au titre de la DETR 2021*
8. *Domaines et Patrimoine – Acquisitions – Acquisition au titre de la voirie d'une parcelle sise Rue des Blanchisseurs*
9. *Domaines et Patrimoine – Acquisitions – Acquisition Immeuble sis 103 rue du Général Goureau à Ingwiller cadastré section 2 n°98, 99 et 189*
10. *Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale - Création de poste*
11. *Droit de préemption urbain – Information sur la délégation*
12. *Divers*

1° Environnement - Forêt communale - Bilan 2020 état de prévisions des coupes 2021

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, informe les conseillers municipaux du bilan financier de l'exercice forestier de l'année 2020 qui dégage un excédent de 92 418,81 € en 2020 (contre 113 605,38 € en 2019 et 81 647,23 € en 2018).

Le montant total des dépenses s'élève à 95 645,64 € ; celui des recettes à 188 064,45 €.

Il est précisé que ces recettes comprennent le produit de la chasse d'un montant de 18 272,72 € ainsi que la redevance pour occupation de la forêt communale (passage fibre optique) de 60 160.48 €.

M. KRENER présente aux élus le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois en forêt communale d'Ingwiller pour l'année 2021 proposés par l'Office National des Forêts (ONF).

Le programme prévoit la production d'un volume prévisionnel de 3 114 m³ de bois façonnés (dont 2 144 m³ de bois d'œuvre et 970 m³ de bois d'industrie et de feu) et 481 m³ de bois non façonnés, pour une recette estimative brute de 157 710 €.

Par ailleurs des coupes en vente sur pied d'un volume de 1 200 m³ sont programmées pour une recette nette prévisionnelle de 3 750 €.

Compte tenu des frais d'exploitation pour 61 760 € HT (abattage façonnage et débardages), des honoraires de 8 153 € HT, de l'assistance à la gestion de la main d'œuvre de 1 975 € HT et des autres dépenses de 800 € HT, la recette nette prévue sera de 88 773 € HT.

Pour 2021, les coupes de bois sont essentiellement prévues en forêt du Gebirgswald (parcelles 22, 26, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 39, 43, 45, 46, 47 et 56) et dans une moindre mesure en forêt du Schneitzwald (parcelles 6, 11, 12 et 14).

De nombreuses coupes sont des reports de 2020, essentiellement en forêt du Gebirgswald.

M. Jean-Marc KRENER poursuit son exposé en présentant au conseil municipal le programme des travaux patrimoniaux envisagés par l'ONF pour 2021.

Ainsi, l'Office National des Forêts propose un programme d'actions pour l'année 2021 d'un montant total de 28 590.00 € HT (15 400 € en investissement et 13 190 € en fonctionnement) se décomposant comme suit :

- Travaux sur limites et parcellaire (entretien du périmètre et du parcellaire) pour 1 160 € HT ;
- Travaux de plantation et de régénération pour 2 230 € HT (parcelle 20 : fourniture et mise en place de plants de feuillus) ;
- Travaux sylvicoles pour un montant de 11 960 € HT (ouverture et maintenance de cloisonnement d'exploitation dans diverses parcelles, dégagement manuel des régénérations naturelles dans diverses parcelles, dégagement manuel des plantations et semis artificiels en parcelles 20, 46, 47 et 54, travaux divers dans les peuplements en parcelles 7, 5 et 42, toilette après exploitation dans diverses parcelles) ;
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier pour un montant de 3 330 € HT (entretien des clôtures dans diverses parcelles, fourniture, mise en place et entretien de protections individuelles dans diverses parcelles) ;
- Travaux d'infrastructure pour un montant de 3 370 € HT (travaux d'entretien des pistes et chemins, entretien manuel des écoulements d'eau et intervention ponctuelle d'engin selon nécessité) ;

- Travaux d'accueil du public pour 6 540 € HT (travaux paysagers d'entretien divers, fauchage et entretien des sentiers de promenade et aires de stationnement, mise en sécurité des sentiers de promenade par toilettage houppiers avec intervention nacelle).

Enfin, en ce qui concerne la commercialisation des bois, M. KRENER formule les propositions suivantes :

- Pour les bois d'œuvre façonnés :
 - Maintien de la commercialisation dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication ;
- Concernant la vente de bois de chauffage aux particuliers (cession amiable)
 - Maintien de la vente des fonds de coupe par appel d'offres avec indication de mise à prix ;
 - Maintien de la commercialisation du bois en long selon le système du gré-à-gré.
- Concernant le bois de chauffage en long il est proposé de fixer le prix de vente comme suit :
 - Résineux : 30 € HT/m³.

M. Jean-Marc KRENER indique que la commission « Forêt communale » a étudié les prévisions ci-dessus évoquées lors de sa réunion du 11 janvier dernier.

La commission a approuvé l'état de prévisions de coupes et le programme de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2021 et s'est montrée favorable au maintien des modes de commercialisation des bois précités.

La commission a par ailleurs estimé qu'il serait opportun, de fixer le prix de vente du bois de chauffage en long comme suit :

- Résineux : 30 € HT/m³ ;
- Chêne et hêtre : 45.45 € HT/m³.

M. Jean-Marc KRENER ajoute que lors de la réunion de commission précitée, M. Christian BALD, agent de l'Office National des Forêts (ONF) en charge de la gestion de la forêt communale d'Ingwiller, a évoqué une situation actuelle très difficile pour le massif forestier.

En 2020, la gestion de la forêt a bien évidemment été affectée par le ralentissement de l'activité et des contraintes sanitaires liées à la lutte contre le virus COVID 19.

Cette situation est venue s'ajouter aux problématiques récurrentes de ces dernières années : hausse des températures et sécheresse entraînant le dépérissement des massifs, invasions d'insectes ravageurs, marché du bois désorganisé et baisse de la valeur du bois.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

1. *Approuve l'état de prévisions de coupes et le programme de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2021 ;*
2. *Fixe le prix de vente du bois de chauffage en long comme suit :*
 - *Résineux : 30 € HT/m³ ;*
 - *Chêne et hêtre : 45.45 € HT/m³.*
3. *Approuve les modes de commercialisation des bois tel que proposés ci-dessus ;*
4. *Autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.*

2° Commande publique – Maîtrise de d'œuvre - Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – Avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES a présenté un projet d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de « *Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords* » en vue de modifier la répartition des honoraires entre certains cocontractants.

L'équipe SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES verra ainsi ses honoraires diminuer de 2 658.41 € au profit du bureau d'études INGENIERIE BOIS à 67800 BISCHHEIM.

L'avenant n'entraîne aucun changement en ce qui concerne le forfait de rémunération global.

Le projet d'avenant n°3 est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

➤ *Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) *Approuve l'avenant n°3 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet d'architecte SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES à 67000 STRASBOURG dans le cadre du projet de « Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords » en vue de modifier la répartition des honoraires entre cocontractants, sans modification du forfait de rémunération global ;*
- 2) *Autorise M. le Maire à signer l'avenant en question.*

3° Finances Locales – Décisions budgétaires – Admission en non-valeur – Budget Service des eaux 02505

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Ce dernier doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

M. Laurent BECK, comptable public, présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 8 850.99 €, réparti sur 168 titres de recettes émis entre 2003 et 2017, sur le Budget Annexe du Service des Eaux.

M. Francis SCHEYDER précise que ces créances concernent des factures d'eau non réglées par différents redevables (particuliers ou sociétés).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le comptable public ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant global de 8 850.99 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4787520533 dressée par le comptable public.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

➤ *Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Francis SCHEYDER et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- 1) *D'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant global de 8 850.99 € au budget annexe du Service des Eaux correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4787520533 dressée par le comptable public ;*
- 2) *D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.*

4° Finances Locales – Décisions budgétaires – Admission en non-valeur – Budget Principal 02500

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances informe l'assemblée que M. Laurent BECK, comptable public, a présenté au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 18€ correspondant à un titre de recette émis en 2017, sur le Budget Principal de la Ville.

Il est précisé que cette créance concerne une facture non réglée par un usager du service d'accueil du matin organisé par la commune pour accueillir les enfants à l'école avant le démarrage de la classe.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le comptable public ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur du titre de recette d'un montant 18 € émis sur le Budget Principal de la Ville et figurant sur l'état des produits irrécouvrables n°4779510533 dressé par le comptable public.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

- *Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Francis SCHEYDER et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*
 - 1) *D'admettre en non-valeur le titre de recette d'un montant 18 € émis sur le Budget Principal de la Ville et figurant sur l'état des produits irrécouvrables n°4779510533 dressé par le comptable public ;*
 - 2) *D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.*

5° Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie

M. le Maire soumet à l'assemblée municipale la demande d'acquisition d'un terrain de construction au lotissement *Malterie*, à savoir :

- > M. et Mme Muhittin et Özlem ALPSAR demeurant 35 Faubourg du Général Philippot 67340 Ingwiller pour le lot «D» cadastré Section 3 n° 104 de 5.21 ares.

Cette cession peut être envisagée aux conditions définies par le Conseil Municipal le 19 décembre 2011 c'est-à-dire au prix de 11 500.00€ l'are, TVA sur marge comprise, soit pour un prix global de 59 915,00€ en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 9 085,38 € (frais notariés à charge de l'acquéreur).

L'avis du Conseil Municipal est demandé :

- *Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,*

Vu les permis d'aménager n°PA.067.222.10.R0001, n°PA.067.222.10.R0001.M1 et n°PA.067.222.10.R0001.M2 respectivement délivrés les 07/11/2011, 15/02/2013 et 12/04/2016 portant autorisation de création du Lotissement Malterie ainsi que toutes pièces y attenantes,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2012 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition du Lotissement « Malterie »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 fixant les conditions de vente des terrains de construction du Lotissement « Malterie »,

Vu la demande d'acquisition de terrain de construction de M. et Mme Muhittin et Özlem ALPSAR demeurant 35 Faubourg du Général Philippot 67340 Ingwiller pour le lot «D» cadastré Section 3 n° 104 de 5.21 ares,

DECIDE

- 1) la cession du terrain de construction sis au Lotissement Malterie – Lot D – cadastré Section 3 n° 104 de 5.21 ares, à M. et Mme Muhittin et Özlem ALPSAR demeurant 35 Faubourg du Général Philippot 67340 Ingwiller ou à toute SCI constituée entre eux ;*
- 2) de retenir pour cette vente le prix défini par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 c'est à dire 11 500.00 (onze mille cinq cents) euros l'are, TVA sur marge comprise, soit pour un prix global de 59 915,00€ en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 9 085,38 € (frais notariés à charge de l'acquéreur) ;*
- 3) d'appliquer à cette vente les clauses du Règlement de Lotissement et pièces annexes approuvées par arrêté municipal du 7 novembre 2011 et modifiées par arrêté municipal du 15 février 2013 et arrêté du 12 avril 2016 ;*
- 4) de préciser que le terrain du Lotissement Malterie faisant l'objet de la présente vente est destiné à la construction d'un immeuble individuel exclusivement réservé à l'habitation, toute autre construction étant prohibée ;*
- 5) de faire inscrire à cet effet au Livre Foncier un droit de résolution de la vente au profit de la Ville d'INGWILLER ;*
- 6) d'autoriser M. le Maire à donner mainlevée de ce droit de résolution lorsque la construction sera achevée ou si le constructeur devait contracter un emprunt hypothécaire pour le financement des travaux ;*
- 7) de charger Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, du règlement de cette vente ;*
- 8) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et à émettre le titre de recette s'y rapportant.*

6° Institution et vie politique – Mise en place d'un Comité Consultatif du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Ingwiller

M. Cyrille LEZIER, Conseiller Municipal délégué aux Foires et Marchés informe les élus que le conseil municipal peut, sur proposition du maire, créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune (article L2143-2 du CGCT et article 13 du règlement intérieur du Conseil Municipal d'Ingwiller).

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition des comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

En pratique, ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est précisé que les avis émis par le comité consultatif ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal. Ce dernier pourra par conséquent décider de ne pas suivre les orientations émises par le comité consultatif.

Le marché hebdomadaire d'Ingwiller est devenu un élément essentiel de la vie économique et sociale et il est important de le soutenir et de le valoriser.

La Ville d'Ingwiller est soucieuse de le faire en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires qui animent ce marché, les représentants de l'Union des Commerçants d'Ingwiller (UCI) et les citoyens consommateurs.

Pour ce faire la commune souhaite mettre en place un Comité Consultatif du Marché Hebdomadaire.

Cette instance doit permettre de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité, les commerçants et les consommateurs afin de créer une synergie et une complémentarité avec le tissu commercial de la Ville et développer un marché en adéquation avec les attentes des citoyens.

Le Comité Consultatif du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Ingwiller sera composé d'élus municipaux, de représentants des commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire, de représentants des commerçants sédentaires de la commune et de représentants de la population (consommateurs).

M. Cyrille LEZIER précise que le Comité Consultatif du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Ingwiller pourra être consulté notamment sur les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement, à la modernisation et à l'animation du marché ;
- aux modifications du règlement général du marché rendues nécessaires par l'évolution des pratiques commerciales ou de la législation ;
- au régime des droits de place ;
- à l'attribution des emplacements (qualité des produits proposés à la vente, par exemple).

Le Comité Consultatif du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Ingwiller sera composé de 10 membres, à savoir :

- M. le Maire d'Ingwiller ;
- M. le Conseiller Municipal délégué aux Foires et Marchés ;
- M. l'Adjoint au Maire en charge des Associations ;
- Un Conseiller Municipal membre de la commission « Foires et Marchés » ;
- Deux représentants des commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire d'Ingwiller ;
- Deux représentants de l'UCI ;
- Deux représentants des consommateurs issus de la population.

Pourront occasionnellement être invités en fonction de l'ordre du jour et des sujets abordés, toute personne susceptible d'apporter une expertise sur un ou plusieurs points à l'ordre du jour.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Communale :

- 1) D'approuver la mise en place du Comité Consultatif du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Ingwiller pour la durée du mandat municipal en cours ;
- 2) D'approuver sa composition ;
- 3) D'approuver ses modalités de fonctionnement
- 4) De désigner le Conseiller Municipal membre de la commission « Foires et Marchés » qui siègera au sein du Comité Consultatif du Marché Hebdomadaire.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

- M. Gilles THIRIET adresse ses félicitations à M. le Maire pour cette initiative qui renforce la démocratie participative en associant les citoyens au processus de décision politique. Il souhaite que cette démarche soit mise en œuvre le plus souvent possible car elle permet de récolter de nouveaux avis et de développer des projets qui ressemblent à la population.
 - M. Marc DANNER rappelle que la démocratie participative était un point essentiel de sa profession de foi et c'est donc en toute logique qu'il considère cette initiative comme positive.
 - Mme Elisabeth BECK indique que ce n'est pas la première fois que la municipalité cherche à augmenter l'implication des citoyens dans les prises de décisions. Plusieurs projets d'aménagements ont été soumis à l'avis de la population lors de réunions publiques.
 - M. Cyrille LEZIER invite les conseillers municipaux qui souhaitent siéger au Comité Consultatif du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Ingwiller à se faire connaître :
 - o M. Cyrille LEZIER constate l'unique candidature de Mme Sandrine RUCH.
- *Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :*
- 1) *Approuve la mise en place du Comité Consultatif du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Ingwiller pour la durée du mandat municipal en cours ;*
 - 2) *Approuve sa composition ;*
 - 3) *Approuve ses modalités de fonctionnement ;*
 - 4) *Désigne Mme Sandrine RUCH membre du Comité Consultatif du Marché Hebdomadaire de la Ville d'Ingwiller.*

7° Aménagement – Projet d'aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public – Validation des études d'avant-projet et du plan de financement - Demande de subvention au titre de la DETR 2021

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 30/11/2020 l'avant-projet de l'opération d'aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public d'INGWILLER *pour un montant des travaux estimé à 285 000 € HT.*

En conséquence, le bureau d'études MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURE (M2i) a poursuivi le développement des études de projet en tenant compte des remarques formulées par les élus lors de la réunion des commissions « Urbanisme » et « Travaux » du 26/11/2020.

M. Jean-Marc KRENER présente aux élus le détail des travaux projetés.

Parc urbain et aire de loisirs intergénérationnelle :

Le projet d'aménagement prévoit l'extension du parc urbain sur sa frange nord par la mise en place d'une aire de jeu intergénérationnelle de loisirs comprenant notamment :

- 1 tyrolienne pour les 6 à 14 ans ;
- 1 pyramide en corde armée : ouvrage en cordage permettant l'escalade pour les 8 à 12 ans ;
- 2 jeux à ressort pour enfants en bas âge ;
- 4 éléments de fitness pour les 13 à 70 ans dont certains seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Un enclos à volaille et à lapins ;
- Un banc reposoir en chêne ;
- Une corbeille à papier.

La sécurité des utilisateurs sera assurée par la mise en œuvre de sols amortissants coulés sous les jeux et agrès.

Les jeux de type fitness seront préalablement scellés sur une dalle en béton.

La tyrolienne sera ancrée dans le sol et la zone d'évolution seraensemencée.

Un panneau d'information indiquant les consignes de sécurité et d'utilisation sera implanté à proximité de l'entrée de l'aire de loisirs.

Le projet prévoit des agrès variés à destination de sportifs de tous âges et de tous niveaux avec l'objectif de promouvoir *l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie et en tous lieux.*

Ce projet s'inscrit donc pleinement dans la Stratégie Nationale Sport Santé et dans les orientations du Plan National de Santé Publique.

Le projet veille par ailleurs à la réduction des inégalités sociales d'accès à la pratique d'activité physique et sportive et au développement de l'offre d'activité physique adaptée et du sport partagé.

En effet, certains des appareils de fitness prévus sont accessibles aux personnes à mobilités réduites. Plus largement, le projet permet d'intensifier la mise en accessibilité des infrastructures et des services sportifs et de loisirs grâce à l'aménagement d'une rampe d'accès PMR qui desservira la nouvelle aire de loisirs mais également le parc public d'Ingwiller.

Par ailleurs, les agrès ont été sélectionnés en concertation avec des représentants des clubs sportifs locaux afin de proposer des appareils de qualité susceptibles d'offrir aux usagers une activité physique complète en cohérence avec le développement du sport-santé et du sport loisir.

Les agrès de fitness pourront en outre être connectés par Bluetooth à une application de coaching sur smartphone ce qui permettra de motiver le pratiquant et l'aider à se fixer des objectifs.

Des murs de soutènements composés de blocs en grès permettront d'adapter les niveaux de l'espace « tyrolienne » avec le sentier. Ces ouvrages composés de sections utiles de 50x50cm permettront de joindre l'utile à l'agréable puisqu'ils serviront d'assise.

Un escalier sera disposé au droit de la tyrolienne pour permettre aux utilisateurs de quitter aisément la zone d'évolution du jeu.

Un escalier principal sera aménagé à l'entrée du site pour relier l'aire de jeu au parking attenant.

L'allée piétonne desservant les agrès et jeux sera revêtue d'enrobés bitumineux en cohérence avec les allées du parc urbain existant.

Un balisage lumineux sera assuré par 8 bornes lumineuses à source LED réparties le long de l'allée principale du parc.

Les espaces résiduels seront semés et un arbre haute tige sera planté dans l'alignement des arbres existants.

La ripisylve située le long de la tyrolienne sera renforcée pour marquer la transition entre le parc urbain et le cours d'eau.

Aire d'accueil des véhicules des usagers du parc :

Le terrain vague attenant à l'aire de loisirs projetée sera réaménagé pour pouvoir accueillir les usagers. Un parking vélos sera installé le long de la route de Rothbach et des aires de stationnement pour véhicules légers seront aménagées.

Le plan de marquage des parkings réalisé par le bureau d'études prévoit la matérialisation de 23 places, dont une aux normes PMR.

La desserte des stationnements se fera par une voie centrale d'une emprise de 6 mètres, revêtue d'un enrobé bitumineux de type BBSG 0/10.

De part et d'autre de cette voie se situeront 2 rangées de stationnements revêtues de pavés drainants pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie.

Le revêtement du parking PMR sera en béton balayé.

L'accès au parking sera limité aux gabarits « véhicules légers » par la mise en place d'un portique de 7 mètres d'ouverture et d'une hauteur utile de 2.40m.

Le trottoir de la route de Rothbach sera réfectionné sur la largeur du parking et un abaissement de bordures sera réalisé au niveau de l'accès projeté.

Deux luminaires et trois corbeilles à papier y seront installés.

Les eaux pluviales seront évacuées vers le cours d'eau.

La ripisylve située le long du cours d'eau sera renforcée.

Un masque végétal sera disposé le long de la frange OUEST.

Huit arbres haute-tige seront plantés dans le prolongement des arbres existants au sein du parc public. Ils permettront d'ombrager les aires de stationnement et participeront à la lutte contre le phénomène des îlots de chaleur urbains qui s'accélère avec le changement climatique.

Sur le plan paysager, ces arbres permettront de créer une perspective donnant de la profondeur à l'espace en lien avec le parc public existant.

Mise en accessibilité du parc public et de l'aire de loisirs - Rampe PMR :

Une installation ouverte au public se doit d'accueillir tout le monde et c'est évidemment le cas du parc public d'Ingwiller.

Le projet prévoit donc de mettre en accessibilité le parc public d'Ingwiller ainsi que l'aire de loisirs.

La création d'une liaison PMR entre la Rte de Rothbah, où se situe la piscine intercommunale, et le parc public où se situe l'aire de loisirs intergénérationnelle permettra de mettre en réseau ces équipements sportifs et de loisirs.

Plus largement, le projet créera une liaison douce et un itinéraire agréable vers le centre-ville et le rempart historique d'Ingwiller.

La rampe d'accès PMR sera ainsi aménagée le long des aires de stationnements pour rejoindre l'aire de jeu.

Cette rampe d'une largeur de 150cm aura une pente de 5% au maximum sur une longueur globale de 50m.

Le cheminement sera ponctué de 5 paliers de repos intermédiaires d'une dimension unitaire de 150cm x 150cm.

La rampe sera revêtue de pavés en béton et délimitée par une bordure de type P1 avec une vue de 5cm faisant effet « chasse-roue ».

L'aménagement d'un masque paysager permettra d'intégrer harmonieusement la rampe dans le paysage.

Espaces verts et clôtures :

L'extension du parc sera clôturée en continuité de l'existant. A cet effet une clôture rigide de hauteur 150cm sera disposée en périphérie des nouvelles emprises.

Un portillon de hauteur 150cm sera disposé sur l'accès principal et disposera d'une ouverture de 300cm (deux vantaux de 150cm).

En temps normal un seul vantail sera ouvert au public, les 2 vantaux permettant l'accès d'engins d'entretien pour les travaux paysagers.

Un second portillon de hauteur 150cm sera disposé au débouché de la rampe PMR et disposera d'une ouverture de 150cm pour garantir un accès facilité aux personnes à mobilité réduite.

A noter que les 2 portails seront munis d'une serrure permettant la fermeture du site aux horaires souhaités par la ville d'Ingwiller.

Planning prévisionnel de l'opération :

Remise AVP au maître d'ouvrage pour analyse	Décembre 2020
Validation AVP assortie des remarques par la Ville :	Décembre 2020
Dépôt du PA pour instruction :	Décembre 2020
Validation dossier AVP/PRO/DCE par la Ville :	Janvier 2021
Mise en ligne consultation travaux :	Janvier 2021
Remise des offres :	Février 2021
Attribution et Notifications marchés :	Mars 2021
Délivrance PA :	Mars/Avril 2021
Période de préparation du chantier :	Mars/Avril 2021
Déroulé des travaux :	Avril à Juin 2021
Mise en service de l'aire de jeux :	Juillet 2021
Parachèvements paysagers :	Novembre 2021
Réception et solde des travaux :	Décembre 2021

Estimation du coût prévisionnel des travaux au stade études de projet :

Le montant global des travaux est estimé à 293 045 € HT.

Les travaux seront décomposés en deux lots :

- Lot n°01 : Travaux de voirie, réseaux secs et humides – estimé à 172 745 € HT ;
- Lot n°02 : Parachèvements paysagers – estimé à 120 300 € HT.

Lot 01 : Travaux voirie, réseaux secs et humides	
Libération des emprises	4 480 € HT
Terrassements généraux	23 955 € HT
Bordures et caniveaux	23 560 € HT
Assainissement pluvial	12 860 € HT
Revêtements de surface	37 860 € HT
Réseau d'éclairage public	36 540 € HT
Régie, Génie civil, signalisation	33 490 € HT
Sous-Total Lot n°01 :	172 745 € HT
Lot n°02 : Parachèvements paysagers	
Travaux préparatoires	1 000 € HT
Mise en œuvre des zones plantées	6 275 € HT
Fourniture et plantation végétaux	10 700 € HT

Semis	1 725 € HT
Garantie parachèvements et confortements	2 400 € HT
Mobilier urbain et jeux	85 300 € HT
Clôtures	12 900 € HT
Sous-total Lot n°02 :	120 300 € HT
Total « travaux »	293 045 € HT

Plan de financement de l'opération :

L'opération sera financée par les fonds propres de la commune ainsi que par une aide de l'Etat au titre de la *Dotation d'équipement des territoires ruraux* (DETR) 2021.

En 2020, la réalisation « *d'aires de jeux/loisirs en dehors des cours d'écoles* » faisait partie des investissements éligibles à la DETR et pouvait bénéficier d'une subvention entre 20 et 80% du montant HT des travaux.

Les catégories d'investissement éligibles en 2021 ne sont toujours pas connues à ce jour.

La commission qui détermine chaque année les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la dotation et qui fixe les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune des catégories n'a pas pu se réunir en décembre dernier comme convenu.

En conséquence, les services préfectoraux conseillent de prendre en considération les règles d'éligibilité de 2020.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<i>Aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public d'Ingwiller</i>			
Dépenses		€ HT	
<i>Lot n° 01 : Travaux voirie, réseaux secs et humides</i>		172 745,00	
<i>Lot n° 02 : Parachèvements paysagers</i>		120 300,00	
Total travaux		293 045,00	
Ressources		€	
VILLE D'INGWILLER (Fonds propres)		58 609,00	20 %
ETAT - DETR 2021		234 436,00	80 %
Total		293 045,00	100 %

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- M. Marc DANNER souligne l'importance d'installer un défibrillateur automatique à proximité immédiate du site.
 - o M. le Maire rappelle qu'un défibrillateur est situé à proximité de la Mairie et qu'un autre est sur le point d'être installé à l'église catholique. Un défibrillateur est également installé dans l'enceinte de la piscine intercommunale.
 - o Mme Laurence ANDRITT ajoute qu'un défibrillateur est disponible à l'hôpital du Neuenberg. Le secteur où se situera l'aire intergénérationnelle de loisirs lui semble donc suffisamment équipé.

- M. Marc DANNER estime qu'il serait néanmoins pertinent d'installer un défibrillateur supplémentaire au sein même de ce nouvel équipement. Le prix d'un défibrillateur lui paraît dérisoire en comparaison avec le prix global de l'opération et rappelle que l'enjeu est de sauver des vies.
- M. Gilles THIRIET propose de supprimer l'escalier principal qu'il considère comme inutile. En effet, il pense que l'accès pourra parfaitement se faire par la rampe PMR, même si cela nécessite de faire un léger détour. Cette suppression permettrait de réaliser d'importantes économies.
Par ailleurs, M. THIRIET espère que les agrès présenteront une bonne résistance au vandalisme. Il constate que le mobilier et les jeux installés au parc public font régulièrement l'objet d'actes de vandalisme et il est primordial de prendre cette situation en considération. Il demande si le projet de vidéo protection envisagé par la commune est toujours d'actualité et si le dispositif sera mis en place au parc public.
 - M. le Maire estime qu'il est important de maintenir l'escalier principal qui permettra un accès plus direct. Par ailleurs, l'escalier a un intérêt sur les plans paysager et technique : il marque la transition entre l'espace parking et l'aire de loisirs et permet d'épouser les différences de niveaux du terrain.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- 1) *Approuve les études de projet présentées par le bureau d'études MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURE (M2i) estimant le coût prévisionnel du projet « Aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public d'Ingwiller » à 293 045 € HT ;*
- 2) *Arrête, au regard de cette estimation, le coût prévisionnel de la réalisation d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public d'Ingwiller à 293 045 € HT ;*
- 3) *Autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir fixant le prix d'objectif définitif des travaux à 293 045 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre à 18 900 € HT (montant inchangé par rapport au forfait provisoire de rémunération) ;*
- 4) *Adopte le plan de financement de l'opération proposé ci-dessous :*

Aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public d'Ingwiller		
Dépenses		€ HT
<i>Lot n° 01 : Travaux voirie, réseaux secs et humides</i>		172 745,00
<i>Lot n° 02 : Parachèvements paysagers</i>		120 300,00
Total travaux		293 045,00
Ressources		€
VILLE D'INGWILLER (Fonds propres)		58 609,00
ETAT - DETR 2021		234 436,00
Total		293 045,00
		20 %
		80 %
		100 %

- 5) *Autorise M. le Maire à solliciter pour le financement de l'opération l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 d'un montant de 234 436 € représentant 80% du montant des travaux ;*
- 6) *Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.*

8° Domaines et Patrimoine – Acquisitions – Acquisition au titre de la voirie d'une parcelle sise Rue des Blanchisseurs

M. le Maire informe les élus qu'une partie de la rue des Blanchisseurs empiète sur la propriété privée cadastrée section 19 n° 252, appartenant à M. Daniel WOELTZ, domicilié 51 Rte de Bitche à INGWILLER.

Pour régulariser la situation de cette rue ouverte à la circulation publique, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la portion de parcelle concernée par cet empiètement.

Dans cette perspective une procédure de division parcellaire a été engagée par M. Florian MUNICH, Géomètre –expert.

D'après le croquis de division parcellaire et le Procès-Verbal d'arpentage établis par M. Florian MUNICH, la parcelle à acquérir sera cadastrée Section 29 n°328/172.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle d'une surface de 21 m², moyennant le prix global de 756 euros, soit 36€ le m².

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,*

Vu le croquis de division parcellaire et le Procès-Verbal d'arpentage établis par M. Florian MUNICH, Géomètre –expert,

Vu l'extrait du Procès-Verbal d'arpentage n°763,

- 1) *Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 29 n°328/172 d'une superficie de 21 m² prélevée sur le terrain cadastré section 19 n° 252 à Ingwiller, appartenant à M. Daniel WOELTZ, moyennant le prix global de 756 euros, soit 36€ le m² ;*
- 2) *Approuve le classement de la parcelle ci-dessus mentionnée dans le domaine public voirie ;*
- 3) *Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;*
- 4) *Charge Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, de la rédaction de l'acte ;*
- 5) *Précise que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.*

9° Domaines et Patrimoine – Acquisitions – Acquisition Immeuble sis 103 rue du Général Goureau à Ingwiller cadastré section 2 n°98, 99 et 189

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par décision judiciaire en date du 22 juillet 2020, le service du Domaine a été nommé curateur de la succession vacante de Mme Christa BIEDERMANN décédée le 26/04/2013, propriétaire des biens immobiliers sis 103 rue du Général Goureau à Ingwiller cadastrés section 2 n°98, 99 et 189.

Dans le cadre de cette procédure, la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, en charge de la gestion des patrimoines privés, a sollicité le service du Domaine pour l'évaluation desdits biens.

Ces derniers sont composés d'un immeuble et dépendances construits avant 1949 sur deux niveaux d'une superficie d'environ 230 m² à usage mixte : habitation, commerce et parties communes.

L'immeuble est édifié sur les parcelles cadastrées section 2 n° 98, 99 et 189 respectivement de 3.65, 1.17 et 0.12 ares, soit une contenance totale de 4.94 ares.

Les biens sont situés en zone Uap au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hanau en vigueur, correspondant à la zone centrale de l'agglomération d'Ingwiller, à vocation d'habitat, de commerces, de services et de bureaux.

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer et des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale des biens a été estimée par le Domaine à 60 500 € HT.

Avant la mise en vente du bien par appel d'offres, il a été proposé à la Commune d'acheter ledit bien de gré à gré au prix correspondant à l'évaluation du Domaine, soit 60 500 € HT.

M. le Maire précise qu'en cas de refus du Conseil Municipal de recourir à cette opportunité, le bien sera mis en vente par appel d'offres.

Dans ce cas la Commune pourra toujours préempter le bien en se substituant au plus offrant.

M. le Maire souligne la situation stratégique de ce bien qui se trouve dans le cœur de ville, sur l'artère commerçante d'Ingwiller. Son acquisition s'inscrirait de manière cohérente dans le programme de revitalisation du centre-ville de la commune.

Si aucun projet de restructuration ou de réhabilitation du bien n'est défini à ce stade, il paraît important de l'acquérir. En effet, l'acquisition du foncier préalablement à l'élaboration d'un projet d'aménagement permettra à la commune, en tant que propriétaire, de peser dans l'élaboration et le contenu de la future opération, qu'elle soit d'initiative publique ou privée.

M. le Maire ajoute que la Commission « Urbanisme » s'est réunie ce jour, préalablement à la séance du Conseil Municipal, pour étudier la question de l'acquisition des biens immobiliers sis 103 rue du Général Goureau à Ingwiller. Après en avoir débattu, les élus membres de la commission « Urbanisme » se sont unanimement déclarés favorables à l'acquisition desdits biens.

L'avis des conseillers municipaux est sollicité.

- *Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,*

*Vu l'avis du Domaine en date du 07/01/2021 estimant la valeur vénale du bien à 60 500 € HT,
Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » en date du 25/01/2021,*

- 1) Approuve l'acquisition des biens immobiliers sis 103 rue du Général Goureau à Ingwiller cadastrés section 2 n°98, 99 et 189 respectivement de 3.65, 1.17 et 0.12 ares, soit une contenance totale de 4.94 ares, moyennant le prix global de 60 500 € HT (frais de notaires à la charge de l'acquéreur) ;
- 2) Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;
- 3) Précise que les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

10° Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale - Création de poste

M. le Maire informe Le Conseil Municipal que Mme Aude LUDWIG, adjoint administratif territorial stagiaire affecté au service accueil de la mairie remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe suite à la réussite du concours, session 2020.

Il est proposé de créer le poste nécessaire à sa nomination avec effet au 01/02/2021.

L'avis des conseillers municipaux est sollicité.

- *Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet, avec effet au 01/02/2021.*

11° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 61/20 – Immeuble 7 route de Bouxwiller appartenant aux héritiers Irène JUND demeurant à BREITENAU
- 62/20 – Immeuble 35 Fbg du Gal Philippot appartenant à M. et Mme Muhittin ALPSAR demeurant à 67340 INGWILLER
- 63/20 – Immeuble 4 route de Rothbach appartenant à M. Bernard STUTZMANN demeurant à 67320 BERG
- 01/21 – Immeuble 39 rue de la Moder appartenant M. et Mme Jérémy DARDOISE demeurant à 67340 INGWILLER
- 02/21 – Immeuble 3a rue de la brasserie appartenant à M. Claude REIMANN demeurant à 67340 INGWILLER

12° Divers

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la proposition de créer un centre de vaccination Covid-19 dans la salle socioculturelle d'Ingwiller a bien été retenue.

Une visite des lieux en présence du Dr David MORELLI DI POPOLO, médecin libéral référent de l'organisation médicale de la vaccination, a permis de confirmer que les locaux étaient adaptés.

L'ouverture de ce centre de vaccination est néanmoins conditionnée à la disposition d'un nombre suffisant de vaccins, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. C'est pourquoi il ne devrait pas y avoir d'ouverture avant le mois de mars.

En attendant, M. le Maire rappelle que les centres de vaccination déjà ouverts sont accessibles aux personnes éligibles (personnes âgées de plus de 75 ans).

La prise de rendez-vous peut se faire par téléphone ou internet mais il est actuellement difficile de trouver un créneau libre.

M. le Maire ajoute que des vaccins sont attendus dans la semaine au Neuenberg en vue de vacciner le personnel et les résidents. Une trentaine de doses en surplus pourraient bénéficier éventuellement aux médecins et infirmières du secteur ou encore aux sapeurs-pompiers qui sont particulièrement exposés sur le terrain.

- - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

- - -

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
Lionel STEINMETZ

Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN